



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : **03 AVR. 2024**
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR55

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Travaux de gainage du réseaux d'assainissement rue Berthollet (entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Emile Raspail) - Du lundi 8 avril au vendredi 29 juin 2024 inclus - Sociétés ATV, Télérép et CIG

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande par courriel du service assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur la rénovation de l'assainissement communal de la rue Berthollet, partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Emile Raspail,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux, du lundi 8 avril au samedi 29 juin, la réalisation du gainage et de la réhabilitation des regards seront réalisés par la société TELEREP. Ils ont pour objectif de rendre étanche le réseau d'assainissement et les regards de visite.

Considérant que durant les travaux d'assainissement rue Berthollet, la rue sera mise en sens unique de la rue du 8 mai 1945 vers la rue Emile Raspail (sens descendant). L'arrêt et le stationnement seront interdits côté pair et impairs. L'accès aux riverains pour accéder à leur propriété sera maintenue. La collecte des ordures ménagères sera assurée.

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 8 avril 2024 au samedi 29 juin 2024 inclus, la rue Berthollet, partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Emile Raspail sera mise en sens unique. La circulation des véhicules sera déviée par la rue Emile Raspail, rue des Aqueducs et rue du 8 mai 1945.

Article 2 : Du lundi 8 avril 2024 au samedi 29 juin 2024 inclus, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés « stationnement gênant » côté pair et impair rue Berthollet, partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Emile Raspail.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme un stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Selon les dates indiquées dans l'article 1 et 2, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux

ARRETE N°2024ARR55

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- travaux depuis les passages piétons existants situés :
- A l'angle de la rue Emile Raspail/Berthollet,
 - A l'angle de la rue du 8 mai 1945/Berthollet.

Article 4 : Les sociétés en charge des travaux sont tenues :

- La Société ATV – 248 rue Gabriel Péri – 94230 CACHAN (01 49 86 08 27),
 - TELEREP – ZAC du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY (01 39 29 01 50)
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
 - Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
 - Maintenir et assurer la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
 - Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
 - Prévoir une grave bitumeuse carrossable lors de la réfection,
 - Assurer une communication auprès des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux Société ATV et TELEREP.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 3/04/24
Le Maire



AP
Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR55

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie